



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/NP

**Arrêté préfectoral Imposant à la S.A.S. HEINEKEN
ENTREPRISES des prescriptions complémentaires
pour la poursuite d'exploitation de son établissement
situé à MONS-EN-BAROEUL**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les différents actes administratifs et notamment l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1990, complété, autorisant la SA BRASSERIE HEINEKEN devenue SAS HEINEKEN ENTREPRISE - siège social : 2 rue des Martinets 92565 RUEIL MALMAISON CEDEX à exploiter ses activités à MONS-EN-BAROEUL, zone industrielle de la Pilaterie, rue du Houblon ;

Vu la convention spéciale de déversement signée le 28 janvier 2003 (révisée en octobre 2014) entre la Brasserie HEINEKEN et Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), devenue Métropole Européenne de Lille (MEL), autorisant le déversement dans le réseau d'assainissement de la MEL des eaux usées produites par la SAS HEINEKEN ENTREPRISE à MONS-EN-BAROEUL et fixant les modalités de la participation spéciale aux dépenses en contrepartie de laquelle la MEL accepte de recevoir et de traiter les eaux ;

Vu le rapport d'analyse de l'organisme IRH, consécutif à un contrôle inopiné eau réalisé les 9 et 10 avril 2014 au niveau du point de rejet de la station d'épuration de l'établissement sur la commune de MONS-EN-BAROEUL, faisant apparaître des dépassements au regard des valeurs limites d'émissions fixées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ;

Vu la visite du site de la SAS HEINEKEN ENTREPRISE, en date du 29 octobre 2014 par un inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement portant sur le thème du bilan autosurveillance eaux et rejets et l'analyse du plan d'action transmis dans le cadre de la recherche de substances dangereuses dans le milieu aquatique (RSDE) ;

Vu le rapport du 12 décembre 2014 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par intérim, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 janvier 2015 ;

.../...

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objet

La SAS HEINEKEN ENTREPRISE, dont le siège social est situé 2 rue des Martinets 92565 RUEIL MALMAISON, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté à poursuivre ses activités à MONS EN BAROEUL (59370) , zone industrielle de la pilaterie, rue du houblon.

Article 2 :

Concernant son autosurveillance et compte-tenu de la nouvelle convention de rejet signée entre l'exploitant et le gestionnaire du réseau Métropole Européenne de Lille (MEL, ex LMCU), la SAS HEINEKEN ENTREPRISE transmettra à l'inspection des installations classées, une étude démontrant la compatibilité avec le milieu récepteur (après la station LMCU) de son rejet compte-tenu des nouvelles valeurs proposées.

Cette étude tiendra compte du rendement de la station LMCU, des contraintes de Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE), du milieu récepteur et des contraintes IED (Directive relative aux émissions industrielles).

L'étude et la demande de modification des paramètres des rejets seront transmises à l'inspection des installations classées pour instruction.

Article 3 : Concernant les Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) et le programme d'actions, en application de la circulaire du 5 janvier 2009 en vue de réduire le rejet de zinc, l'exploitant réalisera au premier trimestre 2015 un essai de substitution conjuguée des 2 agents anticorrosion utilisés sur le site (TARs et pasteurisation).

Cet essai sera suivi par une analyse des installations et des circuits afin de vérifier l'absence de corrosion naissante due au changement d'agent anticorrosion.

La totalité des résultats sera transmise à l'inspection des installations classées pour le 31 mai 2015.

Article 4 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

.../...

Article 6 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

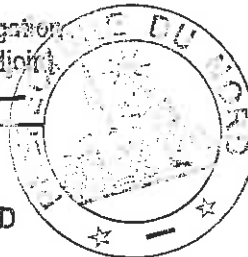

- au maire de MONS-EN-BAROEUL ,
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par intérim, chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MONS EN BAROEUL et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie de MONS-EN-BAROEUL pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 27 FEV. 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD

